



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE  
NEUILLY-SUR-MARNE • NOisy-LE-GRAND • ROSny-Sous-Bois • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

## ARRÊTÉ

Arrêté n° AR2022 - 024 portant engagement de la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Noisy-le-Grand.

### LE PRÉSIDENT,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

**VU** la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

**VU** la délibération du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est n° CT2017/09/26-06 en date du 26 septembre 2017 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand,

**VU** la délibération du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est n° CT2019/02/21-03 en date du 21 février 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2020/842 du 10 mars 2020 déclarant d'utilité publique le projet de transport collectif « Altival », valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2020/15/DCSE/BPE/EXP du 23 octobre 2020 déclarant d'utilité publique le projet RER E Est+ valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire évoluer les dispositions du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand,

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions ont pour objet :

- de maîtriser la densification en zone pavillonnaire,
- de gérer les transitions entre les zones pavillonnaires et les zones mixtes,

1/3



- de prendre en compte de la nature en ville,
- de garantir une évolution cohérente de secteurs présentant des enjeux spécifiques,
- de prendre en compte le SAGE Marne Confluence,
- d'ajuster et préciser certaines dispositions réglementaires,

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions du PLU de Noisy-le-Grand n'ont pas pour effet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance, et peuvent donc être mises en œuvre par une procédure de modification du PLU telle que prévue par les articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient, conformément aux dispositions de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, au président de l'établissement public territorial d'engager les procédures de modification des PLU des communes membres,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand est engagée en application des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** La modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand a pour objet :

- de maîtriser la densification en zone pavillonnaire,
- de gérer les transitions entre les zones pavillonnaires et les zones mixtes,
- de prendre en compte de la nature en ville,
- de garantir une évolution cohérente de secteurs présentant des enjeux spécifiques,
- de prendre en compte le SAGE Marne Confluence,
- d'ajuster et préciser certaines dispositions réglementaires,

**Article 3 :** Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand sera notifié aux personnes publiques associées prévues aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au Maire de Noisy-le-Grand.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.



**Article 5 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Grand, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicités prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- Affichage au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et en mairie de Noisy-le-Grand pendant un mois,
- Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

**Article 7 :** Le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Noisy-le-Grand, le

**30 AOUT 2022**

Affiché - Notifié le

**30 AOUT 2022**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour le Président empêché,  
le 2<sup>ème</sup> Vice-Président**



Rolin CRANOLY

3/3

**EPT Grand Paris Grand Est**

11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand

T. 01 41 70 39 10

**grandparisgrandest.fr**

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20220830-AR2022-024-DE  
Date de télétransmission : 30/08/2022  
Date de réception préfecture : 30/08/2022